

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois	
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion
Togo, France et autre pays d'expression Française	1 300 frs	3 300 frs	800 frs	1 700 frs
Etranger	1 600 frs	3 750 frs	900 frs	2 300 frs

Prix du Numéro par porteur ou par Poste

Togo, France et autres Pays d'expression Française 100 frs
Etranger : Port en sus

ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'Editogo B. P. 891 — Tél. : 21-37-18 — Lomé

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

La ligne 80 frs

Minimum 250 frs

Chaque annonce répétée : moitié prix

Minimum 250 frs

DIRECTION REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 21-27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière (Avis de bornage)	1
Avis d'immatriculation au registre de commerce	6
Tribunal spécial (Affaires de détournements de deniers publics)	15
Tribunal spécial (Rôle d'audience)	16

CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE BORNAGE

(Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique).

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire présenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le jeudi 13 juin 1985 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sigbéhoué, préfecture des Lacs, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 20 a 70 ca, connu sous le nom d'Akagandji Gaito et borné au nord par Tétégan Tétévi Kristossola, au sud par Apeto Ayi, à l'est par la route de Ganavé et à l'ouest par la collectivité Lawson Tessi Sika ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Lawson Latévi Sotowla, fonctionnaire en retraite, demeurant à Lomé-Nyékouakpoé, 15 rue Mgr Cessou, suivant réquisition du 1^{er} mars 1984, n° 11386.

Le mardi 25 juin 1985 à 7 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpalimé, préfecture de Kloto, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 7 a 51 ca, connu sous le nom de Nekukpeta et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 88, à l'est par le lot n° 79 et à l'ouest par le lot n° 78 à M. Gamisso Koffi Honam ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Adabrah Komi, gardien de préfecture, demeurant à Lomé (Camp des gardiens de préfecture), suivant réquisition du 1^{er} mars 1984, n° 11387.

Le lundi 3 juin 1985 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 3 a 52 ca, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le T.F. n° 8.805 R.T., au sud par le lot n° 239 A, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 240 bis ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Djinadou Souleyman, commerçant (SITRA-Togo), demeurant à Lomé-Tokoin, suivant réquisition du 1^{er} mars 1984, n° 11388.

Le lundi 3 juin 1985 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 a 41 ca, connu sous le nom de Hédzranawoé et borné au nord par le lot n° 241, au sud par le lot n° 239 B, à l'est par le lot n° 240 A et à l'ouest par une ruelle ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Djinadou Souleyman, commerçant (SITRA-Togo), demeurant à Lomé-Tokoin, suivant réquisition du 1^{er} mars 1984, n° 11389.

Le lundi 3 juin 1984 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, Commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 3 a 66 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le T.F. n° 8805 R.T., au sud par le lot n° 240 B, à l'est par le lot n° 241 et à l'ouest par une ruelle ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Kodjovi Bayi, commerçante, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 1^{er} mars 1984, n° 11390.

Le lundi 10 juin 1985 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bè, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 a 99 ca, connu sous le nom d'Adakpamé et borné au nord et à l'ouest par les lots n° 959 et 949, au sud et à l'est par des rues non dénommées ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Ata-Ayi E. Ayikoé, commerçant, demeurant à Lomé, 27 rue de Bè, suivant réquisition du 2 mars 1984, n° 11391.

Le mardi 4 juin 1985 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 8 a, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par une rue en projet, au sud par le lot n° 1291, à l'est par les lots n° 1293 et 1294, à l'ouest par le lot n° 1296 ; dont l'immatriculation a été demandée par M^{re} Begna Eferwa, mécanicien-chauffeur, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 2 mars 1984, n° 11392.

Le lundi 10 juin 1985 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 16 a 72 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord et à l'est par les lots n° 618 et 617, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Tonyi Efoé Yao Lossa, propriétaire, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 6 mars 1984, n° 11393.

Le jeudi 6 juin 1985 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 30 ca, connu sous le nom de Tamé et bordé au nord par le lot n° 42, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 46 et à l'ouest par le lot n° 44 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Hillah G. Ayi Adékou, brigadier de police à la Sûreté nationale, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 7 mars 1984, n° 11394.

Le mardi 11 juin 1985 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un parallélogramme, d'une contenance de 6 a 01 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 2491, au sud par le lot n° 2489, à l'est par une rue non dénommée et à l'ouest par le lot n° 2482 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Sika Kallé-Amavi, employé à la banque centrale, demeurant à Lomé-Ablogamé n° 2, suivant réquisition du 8 mars 1984, n° 11395.

Le mercredi 12 juin 1985 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un parallélogramme, d'une contenance de 5 a 79 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 1631, au sud par le lot n° 1629, à l'est par le lot n° 1641 et à l'ouest par une rue non dénommée ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Atcha Koffi Agbemegna, comptable à l'U.B. demeurant à Lomé-Bassadj, suivant réquisition du 14 mars 1984, n° 11396.

Le lundi 3 juin 1985 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 92 ca, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par le lot n° 417, au sud par le lot n° 415, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par le lot n° 410 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Amoussou Komlan, brigadier de police, demeurant à Lomé-Tokoin Solidarité, 2 rue Amekudji, suivant réquisition du 14 mars 1984, n° 11397.

Le mardi 4 juin 1985 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 8 a 19 ca, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par les lots n° 2637 et 2638 bis, au sud par une rue non dénommée, à l'est par le lot n° 2638 bis, à l'ouest par les lots n° 2635 bis et 2636 ; dont l'immatriculation a été demandée par Mlle Gunn Têko, assistante médicale, demeurant à Lomé-Nyékouakpoé, 1 rue des Goyaviers, suivant réquisition du 15 mars 1984, n° 11398.

Le mercredi 19 juin 1985 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sokodé, préfecture de Tchoudjo, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 a 48 ca, connu sous le nom de Didaouré et borné au nord par Aboudou Sirakata, au sud et à l'est par la propriété Tchakpidé, à l'ouest par une rue non dénommée ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Moukaïba Traoré, employé à la C.E.E.T., demeurant à Lomé, suivant réquisition du 15 mars 1984, n° 11399.

Le jeudi 13 juin 1985 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aného, commune d'Aného, consistant en un terrain ayant la forme d'un parallélogramme, d'une contenance de 12 a 01 ca, connu sous le nom de Glidji et borné au nord par les lots n° 367 et 379, au sud par les lots n° 365 et 381, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Atikpa Ekoué, commerçant, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 15 mars 1984, n° 11400.

Le mardi 11 juin 1985 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tsévié, commune de Tsévié, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 4 a 29 ca, connu sous le nom de Kpali et borné au nord par le lot n° 2, au sud et à l'est par des rues non dénommées, à l'ouest par la collectivité

Gavon ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Guda-bla Savi Kodzo, commerçant, demeurant à Lomé-Tokoin Aviation, suivant réquisition du 15 mars 1984, n° 11401.

Le mardi 4 juin 1985 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 8 a 08 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 406, au sud et à l'ouest par des rues non dénommées, à l'est par le lot n° 403 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Gbedey Cena, ingénieur à l'U.T.B., demeurant à Lomé, suivant réquisition du 16 mars 1984, n° 11402.

Le mardi 4 juin 1985 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un parallélogramme, d'une contenance de 6 a 80 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 410, au sud par le lot n° 406, à l'est par le lot n° 408, à l'ouest par une rue non dénommée ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Gbedey Cena, ingénieur à l'U.T.B., demeurant à Lomé, mandataire de Mlle Gbedey Kayi Akofa, chirurgienne dentiste à Lomé, suivant réquisition du 16 mars 1984, n° 11403.

Le mardi 4 juin 1985 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un parallélogramme, d'une contenance de 6 a 80 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 407, au sud par les lots n° 402 et 403, à l'est par le lot n° 405 et à l'ouest par une rue non dénommée ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Gbedey Cena, ingénieur à l'U.T.B. à Lomé, mandataire de Mme Gbedey Afé, née Badohu, gestionnaires, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 16 mars 1984, n° 11404.

Le mardi 4 juin 1985 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a 78 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud et à l'est par les lots n° 407 et 409 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Gbedey Cena, ingénieur à l'U.T.B., demeurant à Lomé, mandataire de Mme Lawson Mihiam Ayabavi, née Gbedey, pharmacienne à Lomé, suivant réquisition du 16 mars 1984, n° 11405.

Le mercredi 5 juin 1985 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 29 a 32 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 398, au sud, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Laban A. Komla, agent de banque U.T.B., demeurant à Lomé-Tokoin Nkafu, suivant réquisition du 16 mars 1984, n° 11406.

Le mercredi 5 juin 1985 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 20 a 24 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud par le lot n° 119 et à l'ouest par la route de Hédzranawoè ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Laban A. Komla, agent de banque U.T.B., demeurant à Lomé-Tokoin Nkafu, suivant réquisition du 16 mars 1984, n° 11407.

Le mardi 4 juin 1985 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 14 a 12 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud par le lot n° 405 et à l'ouest par les lots n° 407 et 410 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Laban A. Komla, agent de banque U.T.B., demeurant à Lomé-Tokoin Nkafu, suivant réquisition du 16 mars 1984, n° 11408.

Le mercredi 5 juin 1985 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 24 a connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord et au sud par des rues non dénommées, à l'est par les lots n° 428 et 429, à l'ouest par les lots n° 422 et 423 ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Laban Ayawovi, née Koumako, assistante sociale, demeurant à Lomé-Tokoin Nkafu, mandataire de Mme Kourouma (Caroline), née Duevi, agent du PNUD, demeurant à Yaoundé, suivant réquisition du 16 mars 1984, n° 11409.

Le jeudi 6 juin 1985 à 10 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 7 a 19 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud et à l'est par les lots n° 298 et 300 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Moussa Kézré Ouro-Akpo, agent à l'U.T.B., demeurant à Lomé, suivant réquisition du 16 mars 1984, n° 11410.

Le vendredi 7 juin 1985 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 a 88 ca, connu sous le nom de Klikamé et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 40, à l'est par le lot n° 37 et à l'ouest par le lot n° 41 ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Sangbala Guédiga Dissirama, commerçante, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 19 mars 1984, n° 11411.

Le lundi 3 juin 1985 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Adidogomé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 26 a 94 ca,

connu sous le nom de Gblenkomégan et borné au nord par la collectivité Afandi Gamon, au sud par Apedo Diagba, à l'est par la collectivité Diagba et à l'ouest par Ahadji Afanyowoui ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Ekue Kankoe Blivi, employé de commerce à Gastonègre, demeurant à Lomé-Kodjoviakopé, suivant réquisition du 20 mars 1984, n° 11412.

Le mardi 25 juin 1985 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpalimé, préfecture de Kloto, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 9 a 77 ca, connu sous le nom de Hetoe Tofadzi et borné au nord par une rue en projet, au sud par Zozo Mensavi, à l'est par le lot n° 9 et à l'ouest par le lot n° 6 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Akpalu Yao, docteur en médecine, demeurant à Nyivé-Kala Kala, suivant réquisition du 21 mars 1984, n° 11413.

Le jeudi 20 juin 1985 à 7 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpalimé, préfecture de Kloto, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 4 a 95 ca, connu sous le nom de Dzodzekodzi et borné au nord par Sodokedé Tahanon, au sud par une rue non dénommée, à l'est par Dugbomilé Akoété et à l'ouest par les héritiers Honku ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Afanwubo Tonyidè, enseignant, demeurant à Danyi-Apeyemé, suivant réquisition du 21 mars 1984, n° 11414.

Le lundi 24 juin 1985 à 7 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpalimé, préfecture de Kloto, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 3 a 99 ca, connu sous le nom de Hatsé-Agoekodji et borné au nord par Kpogli Komi, au sud par une rue en projet, à l'est par les héritiers Woamédé et à l'ouest par Koufeouna Amanga ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Amegbo-Gah Massan, professeur, demeurant à Lomé Tokoin ouest (Brigade pour Mineurs), suivant réquisition du 21 mars 1984, n° 11415.

Le jeudi 20 juin 1985 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpalimé-Dzodzekondzi, préfecture de Kloto, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 11 a 27 ca, connu sous le nom de Kpetsufe et borné au nord par les lots n° 26 et 27, au sud, à l'est et à l'ouest par des rues en projet ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Gbodui Komlan Sitsofe, employé de commerce à Sonacom, demeurant à Lomé Aflao-Gakli, suivant réquisition du 21 mars 1984, n° 11416.

Le lundi 24 juin 1985 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kpalimé, préfecture de Kloto, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 7 a 42 ca, connu

sous le nom de Hetoe et borné au nord par Blabu Koffi, au sud par une rue en projet, à l'est par le lot n° 14 et à l'ouest par le lot n° 11 ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Armatoe Awoyovi, revendeuse, demeurant à Kpalimé, quartier Totsoanyi, rue du Cimetière, suivant réquisition du 21 mars 1984, n° 11417.

Le mercredi 12 juin 1985 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 7 a 21 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par une rue non dénommée, au sud, à l'est et à l'ouest par les lots n° 1320, 1327 et 1325 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Migan Koffi, technicien à l'usine Bata, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 21 mars 1984, n° 11418.

Le mardi 11 juin 1985 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tsévié, préfecture de Zio, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a 45 ca, connu sous le nom de Daviémodji et borné au nord par une rue en projet, au sud par Gbologan Mavoé, à l'est par le lot n° 14 et à l'ouest par le lot n° 12 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Tchobo (Cyprien) Aholédji, agent technique de santé, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 22 mars 1984, n° 11419.

Le jeudi 6 juin 1985 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 35 a 54 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par les lots n° 287 et 295, au sud, à l'est et à l'ouest par des rues non dénommées ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Apaloo Adjoa Eyiram (Lucia), revendeuse, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 22 mars 1984, n° 11420.

Le jeudi 6 juin 1985 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 18 a 19 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord et à l'ouest par des rues non dénommées, au sud par les lots n° 301 et 302, à l'est par le lot n° 312 ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Apaloo Adjoa Eyiram (Lucia), revendeuse, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 22 mars 1984, n° 11421.

Le lundi 10 juin 1985 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 7 a 47 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 656, à l'est par le lot n° 663 et à l'ouest par le lot n° 662 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Wilson Adjé Toto, employé à Goyiscor, demeurant à Lomé, 18 rue Djissodé, suivant réquisition du 22 mars 1984, n° 11422.

Le mardi 11 juin 1985 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tokoin, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 6 a 99 ca, connu sous le nom de Hédzranawoè et borné au nord par le lot n° 2675, au sud et à l'est par des rues non dénommées, à l'ouest par le lot n° 2668 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Lawson Laté Dovi, géomètre-cartographe à Lomé, 26 rue Aniko Palako, mandataire de M. Akouété Têvi Blèwussi, employé au service des Affaires sociales, suivant réquisition du 22 mars 1984, n° 11423.

Le vendredi 14 juin 1985 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Vogan, route d'Anèho, préfecture de Vo, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 77 a 07 ca, et borné au nord par Mme Agouè Agnidé, au sud par la route Vogan-Anèho, à l'est par Sémanou Lokpo et Paul Klohoun, à l'ouest par la collectivité Zebada ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme (Cécile) Amédémounya Adadé, née Etorh, commerçante, demeurant à Lomé, 6 rue Yacinte Aguiar, suivant réquisition du 23 mars 1984, n° 11424.

Le mercredi 12 juin 1985 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble à Sanguéra, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 14 a 98 ca, connu sous le nom de Zopomahé et borné au nord par la collectivité Yissou, au sud et à l'est par la collectivité Ayikui Soahodé, à l'ouest par Mihesso Gueli et Avogan Ega ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Gnassingbé Toyi, officier des FAT, demeurant à Lomé (Camp du R.I.T.), suivant réquisition du 23 mars 1984, n° 11425.

Le lundi 10 juin 1985 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Adakpamé, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 5 a 82 ca, et borné au nord, au sud et à l'est par des rues non dénommées, à l'ouest par le lot n° 17 ; dont l'immatriculation a été demandée par Mme Darrah Dopé, née Agboh, revendeuse, demeurant à Lomé-Bè, suivant réquisition du 28 mars 1984, n° 11426.

Le mercredi 5 juin 1985 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un parallélogramme, d'une contenance de 6 a, connu sous le nom de Batomé et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 48, à l'est par le lot n° 46 et à l'ouest par la collectivité Ahédé ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Bondjaré Laatnag, militaire, demeurant à Lomé-Tokoin (Camp du R.I.T.), suivant réquisition du 28 mars 1984, n° 11427.

Le mardi 18 juin 1985 à 7 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kara, préfecture de la Kozah, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 7 a 80 ca, connu sous le nom de Cofac Nord et borné au nord et à l'est par des rues non dénommées, au sud par Ataké Bocotchibi et à l'ouest par Kanadé Kola ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Begbessou Danesso N'gbassaou, enseignant au Lycée de Nyékonakpoè, demeurant à Lomé, suivant réquisition du 29 mars 1984, n° 11428.

Le jeudi 6 juin 1985 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agoè-Nyivé, préfecture du Golfe, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 1 ha 46 a 10 ca, connu sous le nom de Ahokpè et borné au nord et à l'est par la propriété Benjamin Dosseh, au sud par Sebla Attikpo et à l'ouest par Attisso Koffi ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Dosseh Azonwoubo, gérant de Société, demeurant à Lomé, 97 boulevard circulaire, mandataire de la PROMAICO, S.A.R.L., suivant réquisition du 30 mars 1984, n° 11429.

Le mercredi 5 juin 1985 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, commune de Lomé, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 6 a 03 ca, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par une rue non dénommée, au sud par le lot n° 75, à l'est par le lot n° 88, à l'ouest par les lots n° 90 et 91 ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Kpelou Péka, chauffeur à l'U.B., demeurant à Lomé-Agbalépédogan, suivant réquisition du 30 mars 1984, n° 11430.

Le jeudi 13 juin 1985 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Gbodjomé, préfecture des Lacs, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 27 a 65 ca, connu sous le nom de Togokomé et borné au nord par la place publique de Togokomé, au sud par le cimetière, à l'est par la route Gbodjomé-Togokomé, à l'ouest par l'école publique ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Kouami Agegee, comptable, demeurant à Lomé, 35 rue Lt Colonel Marroix, suivant réquisition du 30 mars 1984, n° 11431.

Le jeudi 13 juin 1985 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Gbodjomé, préfecture des Lacs, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 5 a 98 ca, connu sous le nom de Togokomé et borné au nord par la route Togokomé-Agowoudzou, au sud par Koutodjo Atsè Akouété, à l'est par Koutodjo Hounkpati et à l'ouest par la route Gbodjomé-Togokomé ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Kouami Agegee, comptable, demeurant à Lomé, 35 rue Lt Colonel Marroix, suivant réquisition du 30 mars 1984, n° 11432.

Le vendredi 14 juin 1985 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Gbodjomé, préfecture des Lacs, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 20 a 41 ca, connu sous le nom d'Agowoudzou et borné au nord par Alodjigbé Wodomé, au sud par Ametozio, à l'est par Akakpo Bikla et à l'ouest par Brenner Frédéric ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Kouami, Agegee, comptable, demeurant à Lomé, 35 rue Lt Colonel Marroix, suivant réquisition du 30 mars 1984, n° 11433.

Le jeudi 13 juin 1985 à 7 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Gbodjomé, préfecture des Lacs, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance de 16 a 83 ca, connu sous le nom de Togokomé et borné au nord par Koutodjo Pougla Minomekpo, au sud et à l'est par la propriété Brenner Frédéric, à l'ouest par la route Gbodjomé-Togokomé ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Kouami Agegee, comptable, demeurant à Lomé, 35 rue Lt Colonel Marroix, suivant réquisition du 30 mars 1984, n° 11434.

Le vendredi 14 juin 1985 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Gbodjomé-Togokomé, préfecture des Lacs, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 43 a 63 ca, connu sous le nom de Zowlakomé et borné au nord par Gognon Kossi, au sud par Ega-Amegblenké Amavi, à l'est par Gognon Toumonbou et à l'ouest par Agbodohoun Agbodjan ; dont l'immatriculation a été demandée par M. Agegee Kouami, comptable, demeurant à Lomé, 35 rue Lt Colonel Marroix, suivant réquisition du 30 mars 1984, n° 11435.

Le Conservateur de la propriété foncière

Tété Wilson BAHUN

Immatriculation au registre de commerce

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 21 décembre 1984 sous le n° 5300 chronologique, M. Seck Demba a requis l'immatriculation de la société dite : « AFORCOM (S.A.) » au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 4 n° 213 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 4 avril 1985 sous le n° 5385 chronologique, M. Bertrand Serge directeur commercial de la société dite : « SOCIETE AFRICAINE DE COMMERCIALISATION (S.A.C.) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 4 n° 21 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 4 avril 1985 sous le n° 5386 chronologique, Maître Bruce avocat à la cour à Lomé a requis l'immatriculation de la société dite : « PROFESSIONAL MARKETING OVERSEAS CORPORATION (PMOC) » au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 4 n° 215 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 19 décembre 1984 sous le n° 5296 chronologique, M. Gomez Kouakou Nonovi Négbenyonawo gérant de la société dite : « AGENCE DYNAMIQUE » (DYNAG) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 1444 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 21 décembre 1984 sous le n° 5299 chronologique, M. Tétévi Bénissan Messan gérant de la société dite : « COMPTOIR AFRICAIN DE DISTRIBUTION BATIMENT FROID DECORATION (CADIBAT) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 1445 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 4 janvier 1985 sous le n° 5306 chronologique, M. Ouro-Salim Bouwèdjo gérant de la société dite : « SOCIETE « HORIZONS SPORTS » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 1446 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 8 janvier 1985 sous le n° 5307 chronologique, Mlle Canonne Claudine gérante de la société dite : « SOCIETE BEST SELLER » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 1447 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 9 janvier 1985 sous le n° 5308 chronologique, M. Cook Christopher Charles l'un des gérants de la société dite : « GALLAHER TOGO SART » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 1448 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 9 janvier 1985 sous le n° 5310 chronologique, M. Illene Abalo associé de la société dite : « SOCIETE AFRICAINE DE REPRESENTATION INTERNATIONALE ET DE COMMERCE EXTERIEUR (SARICEX) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 1449 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 21 janvier 1985 sous le n° 5317 chronologique, M. Chassani Farid co-gérant de la société dite : « SAHELY CHASSANI ACHOUR » (S.G.A.) a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 1450 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 23 janvier 1985 sous le n° 5318 chronologique, M. Gbikpi Tétévi Gagnon gérant (directeur national) de la société dite : « SOGEC TOGO » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 1451 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 25 janvier 1985 sous le n° 5321 chronologique, M. Assiobo Agossou gérant de la société dite : « ENTREPRISE MODERNE DE CONSTRUCTION » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 1452 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 29 janvier 1985 sous le n° 5324 chronologique, M. Sossah Aholou, gérant de la société dite : « SOCIETE AL-HAMDU » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 1453 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 31 janvier 1985 sous le n° 5327 chronologique, M. Prathik Malhotra gérant de la société dite : « IMPEX — TOGO » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 1454 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 31 janvier 1985 sous le n° 5328 chronologique, M. Roy Vincent Jones, gérant de la société dite : « SOCIETE COMPAX (AFRICA) LIMITED — SARL » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 1455 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 7 février 1985 sous le n° 5333 chronologique, M. Sampson Komi gérant de la Société dite : « SOCIETE ITALO AFRICAINE DE DISTRIBUTION ITALAFRIC » a requis l'immatriculation de ladite Société au Registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 1456 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 12 février 1985 sous le n° 5337 chronologique, M. Elio Tosco l'un des gérants de la Société dite : « SOCIETE AMEX » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 1457 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 12 février 1985 sous le n° 5338 chronologique, Mme Akouavi Hundt gérante de la Société dite : « SOCIETE INTERNATIONALE DE MARKETING ET DE SERVICES (S.I.M.S.) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 1458 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 13 février 1985 sous le n° 5339 chronologique, M. Kheir Edouard Mikhael gérant de la Société dite : « SOCIETE DE PROMOTION COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE (SO-PROCI) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 1459 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 14 février 1985 sous le n° 5342 chronologique, M. Kossi Komlan gérant de la Société dite : « SOCIETE DES TECHNICIENS DE BATIMENTS (SO. TE. BA) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 1460 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 19 février 1985 sous le n° 5347 chronologique, Mlle Lemou Boubaré gérante de la Société dite : « SOCIETE ALARME GENERALE TOGO I N C » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 1461 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 21 février 1985 sous le n° 5348 chronologique, M. Mivedor Ayité Keveto gérant de la Société dite : « SOCIETE DE REPRESENTATION COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE (SORECI) » a requis l'immatriculation de la dite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 1462 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 26 février 1985 sous le n° 5351 chronologique, M. Ekoue-Hagbonon Messan (Raphaël) gérant de la Société dite : « SOCIETE INTERNATIONALE POUR L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE (SICO) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 1463 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 1^{er} mars 1985 sous le n° 5352 chronologique, M. El Hadj Tiemtore Salifou, l'un des gérants de la Société dite : « SOCIETE INTERNATIONALE POUR L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE (SICO) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 1464 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 1^{er} mars 1985 sous le n° 5353 chronologique, Mme Etse Akossiwa, gérante de la Société dite : « IMPORT EXPORT INTERNATIONAL (IMPEX INTERNATIONAL) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 1465 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 4 mars 1985 sous le n° 5355 chronologique, M. Dos-Reis Kpavi Yawovi gérant de la société dite : « MARITIME — COMMERCIAL SERVICES LTD (MARITCOM SARL) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 1466 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 15 mars 1985 sous le n° 5366 chronologique, M. Paulin Roger gérant de la société dite : « AGENCE COMMERCIALE DE CONTROLE ET DE GESTION (A.C.C.G.) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 1467 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 15 mars 1985 sous le n° 5368 chronologique, M. Yao Hlomabu Malm gérant de la société dite : « INTERNATIONAL TRADERS ANS CONSULTANTS (I.T.A.C.) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 1468 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 27 mars 1985 sous le n° 5381 chronologique, M. Paniah Yawo gérant de la société dite : « S N INTERNATIONAL (TOGO) LTD » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 1469 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 4 avril 1985 sous le n° 5387 chronologique, M. Aristide Bienvenue Kosouho gérant de la société dite : « SOCIETE INTERNATIONALE DE COMMERCE (SICO) » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 1470 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 4 avril 1985 sous le n° 5388 chronologique, Mme Paulette Isabelle Hounton gérante de la société dite : « TRANSCO INTERNATIONALE » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 1471 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 4 avril 1985 sous le n° 5390 chronologique, M. Olympio Kwami, directeur de la société dite : « NANDJO SARL » a requis l'immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 1472 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 4 avril 1985 sous le n° 5398 chronologique, M. Serge David Khalifat gérant de la société dite : « HYGIENE TOGO AFRIQUE » a requis son immatriculation de ladite société au registre de commerce.

Inscription a été faite au Livre 3 n° 1473 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 7 décembre 1984 sous le n° 5285 chronologique, Mlle Zibara Wadad a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne :

« ETS. ZIBARA WADAD ».

Inscription a été faite au Livre 1 n° 2543 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 7 décembre 1984 sous le n° 5286 chronologique, M. Kalu Omeagu Okorie a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne :

« ETS. O. OMENS TRADING INDUSTRIAL VENTURE (TOGO) »

Inscription a été faite au Livre 1 n° 2544 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 11 décembre 1984 sous le n° 5287 chronologique, M. Da Silveira Adjévi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne :

« ETS. ROBOT »

Inscription a été faite au Livre 1 n° 2545 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 11 décembre 1984 sous le n° 5288 chronologique, M. Gbenyedji Kodjo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne :

« ETS. CHEZ L'ONCLE DYNAMO »

Inscription a été faite au Livre 1 n° 2546 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 12 décembre 1984 sous le n° 5289 chronologique, M. Wilson Séwa a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne :

« ETS. TOGO SEWA ET FILS »

Inscription a été faite au Livre 1 n° 2547 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 12 décembre 1984 sous le n° 5290 chronologique, M. Yu Cheng Hai a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne :

« ETS. HUNT »

Inscription a été faite au Livre 1 n° 2548 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 12 décembre 1984 sous le n° 5291 chronologique, M. Sampson Komi Semenu a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne :

« TOGO PARCKING »

Inscription a été faite au Livre 1 n° 2549 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 12 décembre 1984 sous le n° 5292 chronologique, M. Arouna Boukari a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne :

« ENTREBA »

Inscription a été faite au Livre 1 n° 2550 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 12 décembre 1984 sous le n° 5293 chronologique, M. Adotévi Vitti a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne :

« GRANDS TRAVAUX DU GOLFE (G.T.G.) »

Inscription a été faite au Livre 1 n° 2551 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 19 décembre 1984 sous le n° 5294 chronologique, M. Lacle Têvi Djidjogbe Adjé a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne :

« ETS. SCHOKO MAGILLA »

Inscription a été faite au Livre 1 n° 2552 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 19 décembre 1984 sous le n° 5295 chronologique, M. Bruce Komi Abalo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne :

« ETS. EQUINOXE »

Inscription a été faite au Livre 1 n° 2553 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 19 décembre 1984 sous le n° 5297 chronologique, M. El Hadj Sambo Nassirou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne :

« ETABLISSEMENT SAMBO »

Inscription a été faite au Livre 1 n° 2554 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 20 décembre 1984 sous le n° 5298 chronologique, M. Fiokouna Abram a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne :

« ETS. FIOKOUNA ET FILS »

Inscription a été faite au Livre 1 n° 2555 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 27 décembre 1984 sous le n° 5302 chronologique, M. Ola Tunbosun Adigun Gédéon a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne :

« ETS. SOBEI COMPANY (LTD) »

Inscription a été faite au Livre 1 n° 2556 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 27 décembre 1984 sous le n° 5303 chronologique, M. Ola Tunbosun Adio Moses a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne :

« ETS. SOIMPO ASSOCIATE (LTD) »

Inscription a été faite au Livre 1 n° 2557 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 28 décembre 1984 sous le n° 5304 chronologique, M. Ogoufoumi Afanglo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne :

« ETS. E. C. C. »

Inscription a été faite au Livre 1 n° 2558 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 9 janvier 1985 sous le n° 5309 chronologique, M. Grunitzky Adoh Roger a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne :

« A. A. U. (ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME) »

Inscription a été faite au Livre 1 n° 2559 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 9 janvier 1985 sous le n° 5311 chronologique, M. Nyante Kwarme a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne :

« ETS. NYANTE GROUP TOGO »

Inscription a été faite au Livre 1 n° 2560 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 10 janvier 1985 sous le n° 5312 chronologique, M. Teti Georges a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne :

« ETS. TETI »

Inscription a été faite au Livre 1 n° 2561 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 11 janvier 1985 sous le n° 5313 chronologique, M. Mensah Assiakoley Akouété a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne :

« ETABLISSEMENT BUFFALO »

Inscription a été faite au Livre 1 n° 2562 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 15 janvier 1985 sous le n° 5314 chronologique, M. Maglo Kodjovi Wotépé a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne :

« STATION TOTAL DADZIE »

Inscription a été faite au Livre 1 n° 2563 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 17 janvier 1985 sous le n° 5315 chronologique, M. Amidou Sani a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne :

« ETS. AMIDOU SANI »

Inscription a été faite au Livre 1 n° 2564 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 23 janvier 1985 sous le n° 5319 chronologique, M. Sehovah Foli a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne :

« Entreprise d'Etudes de Constructions et d'Etanchéité E.E.C.E »

Inscription a été faite au Livre 1 n° 2565 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 23 janvier 1985 sous le n° 5320 chronologique, M. Kalu Stephen Onuma a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne :

« ETS. SOMAK INTERNATIONAL COMPANY »

Inscription a été faite au Livre 1 n° 2566 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 25 janvier 1985 sous le n° 5322 chronologique, Mlle Misseboukpo Woboube Ahoéfa a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne :

« ETABLISSEMENT MISSEBOUKPO ET FILS »

Inscription a été faite au Livre 1 n° 2567 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 30 janvier 1985 sous le n° 5325 chronologique, M. Adjanon Kouévi Akoète a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne :

« ETS. NOUVEAU MAGASIN S.P.R.L.
(SPECIFIC PRODUCTS RETAIL OF LODGE) »

Inscription a été faite au Livre 1 n° 2568 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 30 janvier 1985 sous le n° 5326 chronologique, M. Mensah Agbélé — Nko Amakoué a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne :

« ETRAICS » (Entreprise Togolaise de Réalisation Agricole Industrielle Commerciale et de Services) »

Inscription a été faite au Livre 1 n° 2569 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 1^{er} février 1985 sous le n° 5329 chronologique, M. De Souza Kodjo Tchatcha a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne :

« PROMOTION INTERCONTINENTALE »

Inscription a été faite au Livre 1 n° 2570 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 4 février 1985 sous le n° 5330 chronologique, M. Nyadanu Migbodzi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne :

« ETS. COGETO »

Inscription a été faite au Livre 1 n° 2571 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 4 février 1985 sous le n° 5331 chronologique, M. Anani Odate Affo Antoine a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne :

« ETS. AFOA »

Inscription a été faite au Livre 1 n° 2572 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 8 février 1985 sous le n° 5334 chronologique, M. Logossou Anani a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne :

« ETS. LOGOTECH »

Inscription a été faite au Livre 1 n° 2573 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 12 février 1985 sous le n° 5336 chronologique, M. Gnoronfoun Namessi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne :

« ETS. GENEDISTO »

Inscription a été faite au Livre 1 n° 2574 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 14 février 1985 sous le n° 5340 chronologique, Mlle Afola Ahouéfavi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne :

« ETS. SAFOLAS TRANS — WORLD COMPANY »

Inscription a été faite au Livre 1 n° 2575 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 14 février 1985 sous le n° 5341 chronologique, M. Samuel Agwu Ndoukwe a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne :

« ETS. SANDUKE INTERTRADE COMPANY »

Inscription a été faite au Livre 1 n° 2576 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 14 février 1985 sous le n° 5344 chronologique, M. Apety Komlavi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne :

« ARC ARCHITECTURE ET URBANISME »

Inscription a été faite au Livre 1 n° 2578 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 15 février 1985 sous le n° 5345 chronologique, M. Mensah Edoé a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne :

« ETS. GERMANIA ELECTRO ET ALARME TECHNIQUE (G.E.A.T.) »

Inscription a été faite au Livre 1 n° 2579 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 19 février 1985 sous le n° 5346 chronologique, Mme de Conzague Povi Akpè M. a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne :

« ETS. SIRENE AFRIQUE »

Inscription a été faite au Livre 1 n° 2580 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 25 février 1985 sous le n° 5349 chronologique, M. Johnson-Ansah Ats-roé a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne :

« PHARMACIE DU CHATEAU D'EAU-BE »

Inscription a été faite au Livre 1 n° 2581 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 26 février 1985 sous le n° 5350 chronologique, M. Agegee Kokouvi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne :

« ETS. LEADER TRAVELS & TOURS »

Inscription a été faite au Livre 1 n° 2582 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 6 mars 1985 sous le n° 5356 chronologique, M. Dogboe Kossi Semenyo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne :

« LE GROUPEMENT DES ANIMATEURS RURAUX »

Inscription a été faite au Livre 1 n° 2583 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 6 mars 1985 sous le n° 5357 chronologique, M. Bampoe David Darko a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne :

« ETS. OTUKO »

Inscription a été faite au Livre 1 n° 2584 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 6 mars 1985 sous le n° 5358 chronologique, M. Hellel Joseph a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne :

« ETS. 3 H COMPANY »

Inscription a été faite au Livre 1 n° 2585 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 7 mars 1985 sous le n° 5359 chronologique, M. Olakanmi David Adeagbo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne :

« ETS. DADE OBALASA »

Inscription a été faite au Livre 1 n° 2586 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 12 mars 1985 sous le n° 5361 chronologique, M. Aboka Afambo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne :

« ETABLISSEMENT ELECTRO RELAIS DU GOLFE (ERG) »

Inscription a été faite au Livre 1 n° 2587 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 13 mars 1985 sous le n° 5362 chronologique, M. Fiangor Akakpo Azinogo a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne :

« ETS. FIANGOR ET FILS »

Inscription a été faite au Livre 1 n° 2588 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 14 mars 1985 sous le n° 5363 chronologique, M. Cabbara Salim Marwan a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne :

« ETS. CABBARA »

Inscription a été faite au Livre 1 n° 2589 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 14 mars 1985 sous le n° 5364 chronologique, M. Edoh Alove Kpatogbé Kossi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne :

« ETS. ALOVE »

Inscription a été faite au Livre 1 n° 2590 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 14 mars 1985 sous le n° 5365 chronologique, M. Kornicer Dragoljub a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne :

« ETABLISSEMENTS GENEX »

Inscription a été faite au Livre 1 n° 2591 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 19 mars 1985 sous le n° 5370 chronologique, M. Attikossie Dotèh a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne :

« ETS. SCHATKU »

Inscription a été faite au Livre 1 n° 2592 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 20 mars 1985 sous le n° 5371 chronologique, M. Kove Souleymane a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne :

« ETABLISSEMENTS KONE & FRERES »

Inscription a été faite au Livre 1 n° 2593 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 20 mars 1985 sous le n° 5372 chronologique, M. Abalo Kotanou a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne :

« ETABLISSEMENTS ABALO MEILLEURS FRERES (AMF) »

Inscription a été faite au Livre 1 n° 2594 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 20 mars 1985 sous le n° 5373 chronologique, M. Bôgla Kossi Komlan a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne :

« ETS. VAKPO »

Inscription a été faite au Livre 1 n° 2595 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 21 mars 1985 sous le n° 5374 chronologique, M. Ogbuwa Uche Osiri a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne :

« ETS. AMUZIE ENTERPRISE »

Inscription a été faite au Livre 1 n° 2596 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 6 mars 1985 sous le n° 5375 chronologique, M. Advani Ashok Permanand a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne :

« ETS. DÊEPA ENTERPRISE »

Inscription a été faite au Livre 1 n° 2597 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 21 mars 1985 sous le n° 5376 chronologique, Mme Moumouni Délali a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne :

« ETS. DELALI SALAH »

Inscription a été faite au Livre 1 n° 2598 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 6 mars 1985 sous le n° 5379 chronologique, M. Inyiri James Kalu a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne :

« ETS. DEAR KELLY AND COMPANY »

Inscription a été faite au Livre 1 n° 2599 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 26 mars 1985 sous le n° 5380 chronologique, M. Kalu Chukwu a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne :

« ETABLISSEMENT K. CHUKWU & COMPAGNIE »

Inscription a été faite au Livre 1 n° 2600 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 27 mars 1985 sous le n° 5382 chronologique, M. Kombate Sambiani Moumouni a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne :

« ETS. KOMBATE SAMBIANI ET FILS »

Inscription a été faite au Livre 1 n° 2601 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 28 mars 1985 sous le n° 5383 chronologique, M. Kalu Mang Mbonu a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne :

« ETS. MOSONS ALLIED TRADERS CORPORATION »

Inscription a été faite au Livre 1 n° 2602 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 3 avril 1985 sous le n° 5384 chronologique, M. De Souza Comlanvi Tchacha a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne :

« ETS. COGEMA »

Inscription a été faite au Livre 1 n° 2603 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 4 avril 1985 sous le n° 5389 chronologique, M. Jean Louis Barthes a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne :

« ETS. BARTHES JEAN LOUIS »

Inscription a été faite au Livre 1 n° 2604 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 4 avril 1985 sous le n° 5391 chronologique, M. Oumi Boukari a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne :

« ETS. LE REVEIL »

Inscription a été faite au Livre 1 n° 2605 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 5 avril 1985 sous le n° 5392 chronologique, M. Detaramani Jaikishin Gulabrai a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne :

« ETS. EURO — AFRIQUE »

Inscription a été faite au Livre 1 n° 2606 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 8 avril 1985 sous le n° 5393 chronologique, Mlle Quero Cathérine a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne :

« ETS. LE CARO »

Inscription a été faite au Livre 1 n° 2607 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 8 avril 1985 sous le n° 5394 chronologique, M. Tagba Idrissou Mamah a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne :

« ETABLISSEMENT LOCAL — BOIS »

Inscription a été faite au Livre 1 n° 2608 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 10 avril 1985 sous le n° 5395 chronologique, M. Salako Kwassi a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne :

« ETECO »

Inscription a été faite au Livre 1 n° 2609 analytique.

Par déclaration reçue au Greffe du Tribunal de Première Instance de première classe de Lomé (Togo), le 12 avril 1985 sous le n° 5396 chronologique, M. Aklama Amekpewu Komlan a requis son immatriculation au registre de commerce sous l'enseigne :

« ETABLISSEMENT TRANSAFRIC TOGO »

Inscription a été faite au Livre 1 n° 2610 analytique.

*Pour insertion et avis
Le Greffier en chef*

B. Bawa

TRIBUNAL SPECIAL

Ordonnance

ORDONNANCE N° 2/85 du 25 avril 1985

Nous, Kossi Awanyoh, président du Tribunal spécial chargé de la répression des détournements de deniers publics ;

Vu l'ordonnance n° 18 du 13 septembre 1972 instituant ledit Tribunal, modifiée par l'ordonnance n° 80-9 bis du 7 janvier 1980 ;

Ensemble l'avis de Monsieur le Commissaire du Gouvernement près le Tribunal de céans ;

Fixons ainsi qu'il suit les dates d'audience pour le jugement des affaires suivantes :

Dates d'audience	Intitulé de l'affaire	Service, Administration ou Etablissement intéressés.
Lundi 6 mai 1985 à partir de 8 heures	1 ^{er} Commissaire du Gouvernement contre Mawussi Kossi Gbémon et Charlier Mawussi Koffi.	Postes et télécommunications Anfoin.
	2 ^e Commissaire du Gouvernement contre Maglo-Assilenou Papa Koffi (demande de mise en liberté provisoire)	Boutique Hors-taxe
Mardi 7 mai 1985 à partir de 8 heures	Commissaire du Gouvernement contre Lawson-Hélu Aboki, Kpedenou Kodjo Kuzudzu et d'Almeida Messan	Satelit — Lomé
Mercredi 8 mai 1985 à partir de 8 heures	1 ^{er} Commissaire du Gouvernement contre Henyoh Edoh Komlan « Joseph » et d'Almeida Dovi « Albert »	Togo-Route — Lomé
	2 ^e Commissaire du Gouvernement contre Botchie Kwame Ofori (demande de mise en liberté provisoire)	Direction des services vétérinaires et de la santé animale
Jeudi 9 mai 1985 à partir de 8 heures	Commissaire du Gouvernement contre Agbemassa Koffi et Akossou Koffi	Caisse d'Epargne du Togo
Vendredi 10 mai 1985 à partir de 8 heures	1 ^{er} Commissaire du Gouvernement contre Kitcha Ekué	Togograin Kpalimé
	2 ^e Commissaire du Gouvernement contre Eso-Eklu (Requête en interprétation)	Radio-Kara

Disons que la présente ordonnance sera à la diligence de Monsieur le Commissaire du Gouvernement, publiée conformément à la loi ;

||

Fait en Notre Cabinet au Palais de Justice à Lomé, le vingt-cinq avril mil neuf cent quatre vingt cinq.

||

Pour copie certifiée conforme,

Lomé, le 29 avril 1985

Le Greffier en Chef,

Komlan FANOU DAGBA

||

Rôle d'audience

Dates d'audience	Affaires
Lundi 6 mai 1985 à partir de 8 heures	1 ^{er} Commissaire du Gouvernement contre : Mawussi Kossi Gbémon et Charlier Mawussi Koffi détournement de deniers publics d'un montant de 1.577.000 francs 2 ^e Commissaire du Gouvernement contre : Maglo-Assilenou Papa Koffi (demande de mise en liberté provisoire)
Mardi 7 mai 1985 à partir de 8 heures	Commissaire du Gouvernement contre : Lawson-Hélu Aboki, Kpédénou Kodjo Kuzudzu et d'Almeida Messan détournement de deniers publics d'un montant supérieur à 800.829 francs
Mercredi 8 mai 1985 à partir de 8 heures	1 ^{er} Commissaire du Gouvernement contre : Henyoh Edoh Komlan (Joseph) et d'Almeida Dovi (Robert) détournement de deniers publics de montants respectifs de 5.167.000 francs et de 100.000 francs 2 ^e Commissaire du Gouvernement contre : Botchie Kwamé Ofory (demande de mise en liberté provisoire)
Jeudi 9 mai 1985 à partir de 8 heures	Commissaire du Gouvernement contre : Agbemassa Koffi et Akossou Koffi détournement de deniers publics de montants respectifs de 153.000 francs et de 802.350 francs
Vendredi 10 mai 1985 à partir de 8 heures	1 ^{er} Commissaire du Gouvernement contre : Kitcha Ekué détournement de deniers publics d'un montant de 623.000 francs 2 ^e Commissaire du Gouvernement contre : Esso Eklou (Requête en interprétation)

Lomé, le 3 mai 1985

Le Greffier en Chef,

Komlan Fanou Dagba